

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 204-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.927

Déposée le: 10.10.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1205/2016 du 2 novembre 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Des régions de primes équitables pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé, dans le cadre de la procédure de consultation de l'ordonnance relative aux régions de primes, de faire le nécessaire pour que :

1. le canton de Berne reste divisé en trois régions de primes ;
2. les districts Emmental et Haute-Argovie soient dans la région de primes les plus basses.

Le 26 septembre 2016, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation de l'ordonnance relative aux régions de primes. L'avant-projet prévoit que le canton de Berne ne soit plus subdivisé en trois régions de primes, comme c'est le cas actuellement, mais en deux.

Cette modification implique, pour une large partie du canton de Berne jusqu'à présent dans la région de primes n°3 la plus basse, une augmentation considérable des primes. Dans les districts Emmental et Haute-Argovie en particulier, cette nouvelle délimitation entraîne des conséquences grotesques. D'après le projet mis en consultation, le Haut-Emmental sera notamment rangé dans la même région de prime que la Ville de Berne. Pour un assuré de Schangnau, un tel cas de figure entraînerait une augmentation de 1000 francs par an, et ce même si les coûts de la santé dans les régions rurales sont, comme il a été prouvé, beaucoup plus bas que dans les districts urbains.

La subdivision d'un canton en trois régions de primes peut permettre de mieux corriger l'importante disparité des coûts de la santé qui existe entre les différentes régions d'un même canton. Le Conseil fédéral le prévoit d'ailleurs explicitement pour le canton de Zurich.

Motivation de l'urgence : La procédure de consultation se termine à la mi-janvier 2017. Cette intervention est donc à traiter pendant la session de novembre 2016.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) et de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal) au 1^{er} janvier 2016 et suite aux modifications relatives aux régions de primes de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), les cantons peuvent proposer des changements pour leur territoire. Autre nouveauté : c'est désormais le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) qui délimite uniformément les régions, vérifie périodiquement leur pertinence et consulte les cantons avant de modifier leur découpage, conformément à l'article 61, alinéas 2 et 2bis de la LAMal. Il fixe également les différences maximales admissibles de primes fondées sur les différences de coûts entre les régions. Cela signifie qu'il peut déterminer les régions de primes en toute souveraineté, en dépit de l'attribution de compétences au canton.

Par lettre du 12 avril 2016, le DFI a fait part à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) de la procédure à suivre, en lui soumettant une proposition de nouvelle répartition. Basée dorénavant sur les arrondissements administratifs, celle-ci implique le passage à deux régions de primes au lieu de trois.

Le 26 septembre 2016, le DFI a ouvert la procédure de consultation concernant la modification de l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2015 sur les régions de primes, invitant les cantons à se prononcer jusqu'au 13 janvier 2017. L'entrée en vigueur de cette révision est attendue pour le 1^{er} janvier 2018.

La délimitation des régions de primes proposée par le DFI se base sur les coûts moyens 2013-2014 :

BE

Districts	Coûts bruts moyens	Région de primes
Berne-Mittelland	301,1	A
Jura bernois	294,1	A
Bienne	292,8	A
Haute-Argovie	291,1	A
Emmental	289,4	A
Seeland	288,2	A
Thoune	283,9	B
Frutigen-Niedersimmental	280,2	B
Obersimmental-Saanen	272,6	B
Interlaken-Oberhasli	270,3	B

D'après les documents soumis à consultation, la différence maximale admissible de primes entre les régions A et B du canton de Berne est de six pour cent. Compte tenu des chiffres récents, Emmental et Haute-Argovie ne peuvent pas faire partie de la région de primes la plus basse, leurs dépenses moyennes brutes se rapprochant plus de celles de Berne-Mittelland que de celles d'Interlaken-Oberhasli. En 2013-2014, la région A affichait des coûts moyens mensuels bruts de 296,10 francs, la région B de 279,20 francs.

La SAP est d'avis que la modification de l'ordonnance sur les régions de primes prévoyant un découpage en deux régions dans le canton de Berne aura des conséquences difficiles à évaluer. Estimant par ailleurs que les informations disponibles ne permettent pas de juger de la situation, la SAP a demandé à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de lui faire parvenir des chiffres récents concernant les dépenses des assureurs par habitant, par commune et par domaine (prestations ambulatoires auprès d'un médecin, d'un hôpital, autres prestations ambulatoires, prestations hospitalières, médicaments, services d'aide et de soins à domicile, foyers, etc.).

Dans sa réponse à la SAP, l'OFSP précise que, pour des raisons de protection des données, les indications dont il dispose ne peuvent pas présenter le niveau de granularité souhaité, le district constituant la plus petite unité géographique pour le relevé 2015. Il est en train de préparer ce dernier et il remettra au canton une mise à jour de l'évaluation mentionnée dans les documents soumis à consultation. Le Conseil-exécutif est conscient que la modification de l'ordonnance en question peut avoir des conséquences non négligeables pour Berne. Il entend se prononcer une fois qu'il disposera de données détaillées et vérifiables.

Destinataire

- Grand Conseil